

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2022

Convocation du 09 juin 2022

Affichage à la porte de la mairie 09 juin 2022

Conseillers en exercice : 15

Présents :

Excusés : 2

Procurations : 1

Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le treize du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le neuf juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Madame Martine CHAUVIN, Maire.

Présents : Martine CHAUVIN, Didier PETIT, Gwénaëlle SALMON, Yann SUAOU, Laure BERTRAND, Jacques GUEGNARD, Sandra GAULTIER, Daniel ONILLON, Mélanie MARTINEAU, Xavier POULAIN, Agnès GESLIN, Sandra NOEL, Christine JOUET

Absent :

Excusés : Paul TRESMONTAN et Mathieu BERTRAND

Procuration : Mathieu BERTRAND a donné procuration à Yann SUAOU

Secrétaire : Xavier POULAIN

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. DIA parcelle B 458
3. DIA parcelle B 471
4. Convention d'association avec l'OGEC
5. Avenant à la Convention de mise à disposition de locaux de l'OGEC et la commune
6. Restoria : changement de tarifs
7. Règlement intérieur pour l'accueil périscolaire
8. Règlement intérieur pour la cantine
9. Permanences des élections législatives du 19 juin
10. Hommages et joies de Beaulieu
11. Questions diverses

1 – Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Xavier Poulain secrétaire de séance.
Madame le Maire propose un vote à main levée, qui est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2 – Déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle B 468

Rapporteur : Yann SUAU - Adjoint en charge de l'aménagement eu du développement

Monsieur Yann SUAU propose aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section B 468, Rue du Fief Signoré pour une superficie de 712 m2.

Madame le Maire propose de ne pas exercer le droit de préemption pour la vente de la parcelle B 468 et soumet au vote du conseil :

Votants : 14

Les votes sont ainsi répartis :

Contre : 0 Abstention : 1 Christine Jouet Pour : 13

3 – Déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle B 471

Rapporteur : Yann SUAU - Adjoint en charge de l'aménagement eu du développement

Monsieur Yann SUAU propose aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section B 471 , pour une superficie de 655 m2.

Madame le Maire propose de ne pas exercer le droit de préemption pour la vente de la parcelle B 471 et soumet au vote du conseil :

Votants : 14

Les votes sont ainsi répartis :

Contre : 0 Abstention : 1 Christine Jouet Pour : 13

4- Contrat de l'OGEC : participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Louis

Rapporteur : Didier Petit – 1^{er} adjoint -

Monsieur Didier Petit explique que la participation aux frais de fonctionnement d'une école, pour une commune, est une dépense obligatoire pour toute école privée sous contrat, ce qui est le cas pour l'école Saint-Louis.

La commission finances a étudié le mode de calcul : coût réel d'un élève de l'école publique à partir des dépenses n-1 figurant sur le « grand livre », distinction enfant primaire et enfant en maternelle, charges uniquement sur le temps scolaire et non pour les activités périscolaires. Les montants sont appliqués pour chaque enfant de l'école Saint-Louis.

La mairie de Beaulieu ne finance que les enfants qui résident sur la commune, pour les enfants hors commune, l'OGEC peut se retourner auprès de la commune de résidence.

Le document présenté fait état des différentes charges concernées. La situation sanitaire a eu un coût supplémentaire par rapport aux années précédentes.

TOTAUX 2022	Coût pour les enfants en Pré-élémentaire	Coût pour les enfants en Élémentaire
Coût par élève	1437.14 €	729.48
Nombre d'élèves	24	39
62941,08 €	34491.36 €	28449,72 €

Pour comparaison, Madame le Maire rappelle les coûts pour l'année 2019 : 1095 et 596,00 €.
Il conviendra de signaler cette différence aux responsables de l'OGEC. Un rendez-vous pourra leur être proposé.

Madame le Maire propose l'avenant au contrat de l'OGEC pour participation aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Louis et soumet au vote du conseil :

Votants : 14

Les votes sont ainsi répartis :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

5 – Avenant à la convention de mise à disposition de locaux entre l'OGEC de l'école Saint-Louis et la commune de Beaulieu-sur-Layon

Rapporteur : Martine CHAUVIN – le Maire

L'avenant est conclu à compter du 02 mai et jusqu'au 07 juillet 2022, pour une mise à disposition gratuite des locaux les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 11h45 à 13h20.

Les locaux désignés dans la convention portent sur : la cour et les toilettes sous le préau.

La structure de jeux, le local de jeux, le bac à sable seront mis à disposition gratuitement, cependant les vélos ainsi que le baby-foot resteront inaccessibles.

Une réflexion sera à mener sur le sujet en commission finances pour l'année scolaire prochaine. Une rencontre préalable au renouvellement de la future convention permettra d'échanger avec les membres de l'OGEC.

Madame le Maire propose de signer l'avenant à la convention selon les termes cités ci-dessus et soumet au vote du conseil municipal :

Votants : 14

Les votes sont ainsi répartis :

Contre : 0

Abstention : 1 Christine Jouet

Pour : 13

6– Avenant au contrat de Restoria

Rapporteur : Martine CHAUVIN – le Maire

Des mails de Restoria indiquant la future hausse des tarifs compte tenu de la crise tarifaire ont été envoyés, par mail directement à Mr Paul Tresmontan, en décembre 2021 et janvier 2022 et non en recommandé. Restoria reconnaît son erreur et a accepté de ne pas appliquer la hausse supplémentaire de juin (courrier reçu cette fois en recommandé).

Martine Chauvin rappelle la problématique : des factures ont été payées par la mairie depuis le mois de février avec l'application de la hausse des tarifs, seule la facture d'avril a été refusée par les services

de la Trésorerie des Finances Publiques. En effet, il eut fallu joindre une délibération à ces factures mais elle n'avait pas été prise.

Le Conseiller de la Direction Départementale des Finances Publiques, auquel nous avons demandé un éclairage, nous a renvoyé vers un autre service dont la réponse -à 16h58 ce jour- reste insuffisamment claire. Madame le Maire propose de voter l'avenant proposé par Restoria avec un effet rétroactif, à compter du 1^{er} février 2022, avenant qui sera appliqué sous réserve d'une validation finale des services.

Gwénaëlle Salmon précise que les factures n'auraient pas dû être payées sans avenant signé.

Agnès Geslin propose que l'on valide cet avenant, car la collectivité n'a pas été exemplaire du fait de sa non-réponse.

Xavier Poulain s'interroge sur l'évolution des tarifs pour les autres fournisseurs de la restauration scolaire.

Martine Chauvin répond qu'aucun contrat ni cahier des charges n'existe avec les commerçants et que cette situation doit être sécurisée tant pour la commune que pour les commerçants. Jacques Guégnard souligne en effet que l'un des fournisseurs habituels a été impactée lors du choix de Restoria.

Martine Chauvin annonce qu'un rendez-vous est prévu le 30 juin avec des techniciens du département, spécialisés dans l'appui aux collectivités pour les services périscolaires. Elle souligne la nécessité d'un cahier des charges avec les fournisseurs. Ce point sera travaillé en commission éducation, et en commission finances.

Madame le Maire propose de signer l'avenant au contrat de Restoria avec effet rétroactif au 1^{er} février 2022, sous réserve d'une validation et dont la conclusion sera transmise au prochain conseil, et soumet au vote du conseil municipal :

Votants : 14

Les votes sont ainsi répartis :

Contre : 0 Abstention : 2 Mathieu Bertrand et Gwénaëlle Salmon Pour : 12

Gwénaëlle Salmon vote contre car la réponse de la DGFIP n'est pas satisfaisante en l'état.

7 – Accueil périscolaire : règlement intérieur

Rapporteur : Laure Bertrand – Adjointe à l'éducation et enfance

Madame Laure Bertrand informe que les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire ont été revus en commission. Globalement, ils reprennent ce qui existe avec quelques modifications et notamment du fait du retour à la restauration scolaire sur un seul site.

Concernant l'accueil périscolaire :

- Le matin les enfants sont accompagnés jusqu'à l'intérieur des locaux. L'enfant, à partir de 8 ans, peut rentrer seul chez lui à condition d'avoir une autorisation écrite des parents.
- Un article a été ajouté sur le retard. Il est demandé de respecter impérativement les horaires d'ouverture et de fermeture. A partir du 3^e retard, une pénalité de retard sera facturée : 10 € par ¼ d'heure sauf en cas de force majeure.

Le reste des règlements n'a pas été modifié, simplement reformulé. Les tarifs sont ceux qui ont été délibéré précédemment, selon le coefficient CAF ou MSA.

Madame le Maire explique l'intérêt d'une approbation aujourd'hui pour que l'information puisse être mise en ligne avant la fin de l'année et présentée au conseil d'école de la semaine prochaine.

Elle propose donc l'approbation du nouveau règlement intérieur pour l'accueil périscolaire et soumet au vote du conseil municipal :

Votants : 14

Les votes sont ainsi répartis :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

8 – Restauration scolaire : règlement intérieur

Rapporteur : Laure Bertrand – Adjointe

Madame Laure Bertrand continue sa présentation.

Concernant le restaurant scolaire :

- Les repas seront servis sur le même site aux enfants des 2 écoles en 2 services.
- Les menus seront élaborés par le groupe de réflexion composé d'élus, du personnel, de parents et autres habitants intéressés. Le CMJ sera aussi sollicité pour émettre leur souhait de menu.
- les serviettes en tissu seront fournies par la commune ainsi que les mouchoirs, il n'y a plus besoin d'en apporter lors de la rentrée.

Madame le Maire propose donc l'approbation du nouveau règlement intérieur pour la restauration scolaire et soumet au vote du conseil municipal :

Votants : 14

Les votes sont ainsi répartis :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

9 – Questions diverses

Elections législatives 19 juin

Madame le Maire sollicite la participation de tous les élus à la tenue des permanences en vertu de l'article L2121-5 du CGCT : « Aux termes de l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé d'accomplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, peut être déclaré démissionnaire par le tribunal administratif ».

Madame Jouet ne souhaite pas y participer, l'organisation est ainsi prévue :

HORAIRES	NOM	NOM	NOM
8 H à 10 H	Xavier POULAIN	Didier PETIT	Sandra NOEL
10 H à 12 H	Xavier POULAIN 10 à 11 h	Laure BERTRAND	Mélanie MARTINEAU
	Gwenaëlle SALMON 11 à 12h		

12 H à 14 H	Gwenaëlle SALMON	Martine CHAUVIN	Agnès GESLIN
14 H à 16 H	Sandra GAULTIER	Martine CHAUVIN	Didier PETIT
16 H à 18 H	Daniel ONILLON	Mathieu BERTRAND	Jacques GUEGNARD

Réunion d'information Néolithique vendredi 17 juin à 18h30 à la Salle Saint-Louis : avec l'intervention de la CCLLA pour une présentation de l'évolution de l'Actiparc puis l'entreprise Néolithique expliquera son projet.

Des affiches A3 sont déposées dans les lieux de passage.

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

Une enquête publique se déroulera du 1er au 18 juillet 2022 avec les permanences du commissaire enquêteur le 1er juillet de 13h15 à 17h15 – le samedi 9 juillet de 09h00 à 12h00 et le lundi 18 juillet de 13h15 à 17h15.

Une adresse mail dédiée a été créée : enquetepubliqueplu@beaulieu-sur-layon.fr

Hommages et Joies de Beaulieu

Prochain conseil municipal le 11 juillet 2022 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h31.